



Chambre des communes
CANADA

Sous-comité des budgets de comité du Comité de Liaison

SBLI • NUMÉRO 009 • 1^{re} SESSION • 39^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le mardi 8 mai 2007

Président

M. Dean Allison

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante :

<http://www.parl.gc.ca>

Sous-comité des budgets de comité du Comité de Liaison

Le mardi 8 mai 2007

•(1310)

[Traduction]

Le président (M. Dean Allison (Niagara-Ouest—Glanbrook, PCC)): Je déclare ouverte cette séance du sous-comité du budget du Comité de liaison.

J'aimerais d'abord lire une déclaration, aux fins du compte rendu, pour clarifier le rôle du comité de liaison et, partant, du sous-comité, relativement à l'examen des demandes de budget que présentent les comités.

Il a été dit dans le passé que notre sous-comité part du principe, lorsqu'un comité présente une demande de financement, que ce comité a longuement réfléchi à ce dont il a besoin, et donc que la demande qu'il présente est exhaustive, complète et définitive. J'aimerais souligner que quand il étudie les demandes de financement, le Comité de liaison ne s'intéresse pas seulement qu'au montant du financement, mais aussi aux paramètres de la demande, c'est-à-dire les dates de l'étude, sa durée, le nombre de participants et les destinations.

J'aimerais donc rappeler aux présidents et membres de tous les comités qu'une fois que le Comité de liaison approuve le financement, il ne devrait pas y avoir modification des paramètres après le fait. Par exemple, les membres peuvent comprendre qu'une augmentation des coûts liée à certaines situations, comme la durée d'un voyage, le nombre de participants, ou même un changement de destination, change le contexte dans lequel le Comité de liaison a donné son aval. Si un comité estime nécessaire de réviser ces paramètres, que ce soit le montant du financement, le nombre de participants, la destination ou toute autre chose, il doit présenter à nouveau sa demande au Comité de liaison.

C'est pourquoi nous avons devant nous une proposition que le sous-comité avait déjà approuvée, mais comme la proposition originale a été modifiée par le comité en question, elle est à nouveau soumise.

Nous allons maintenant poursuivre à huis clos pour entendre toutes les présentations.

[La séance se poursuit à huis clos.]

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes

Published under the authority of the Speaker of the House of Commons

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante :

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address:

<http://www.parl.gc.ca>

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.